

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 23 juin 2025

Date d'envoi des convocations – mardi 17 juin 2025

18. N°DEL_2025_057 – Mise à disposition de locaux communaux – Tarification relative à la salle de motricité périscolaire Marius GENSOLLEN du nouveau groupe scolaire

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	19	5	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :

Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLO, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TEOBALD, Mme Danièle LAMPIN, M. Jean-Paul RUIZ, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER, Mme Virginie VAILLANT, M. David MONIN, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :

M. Robert BERTI à Yves PALMIERI, M. Guy GENSOLLEN à Mme Danielle JANIN, M. Marc CARDINALI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Philippe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHIAMPE à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLO

Absents : Mme Marie-France GERINI, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et R.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2125-1, et L.2122-1-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023/077 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 relative à la mise à disposition de locaux communaux, et approuvant la convention-type modifiée ainsi que la grille tarifaire actualisée ;

Par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a remis à plat les conditions de mise à disposition de locaux communaux en :

- Actualisant les montants de redevances exigés et les salles concernées, et prévoyant les cas d'exonérations ;

- Précisant dans quelle mesure s'applique la réforme de l'occupation du domaine public (principe de publicité et de sélection préalable lorsqu'il y a exploitation économique) à la mise à disposition de locaux communaux ;
- Mettant à jour les conditions d'occupation de ces locaux.

Depuis, il apparaît nécessaire de compléter les tarifs existants en prévoyant une grille tarifaire pour la salle de motricité périscolaire Marius GENSOLLEN, suite à l'achèvement des travaux du nouveau groupe scolaire.

Cette salle, d'une superficie de 248 m² et d'une capacité maximale de 264 personnes (6 encadrants, 258 élèves) est accessible directement par l'extérieur du groupe scolaire. Lorsqu'elle ne sera pas utilisée par les écoles ou les services municipaux, elle pourra être mise à disposition d'associations et autres organismes pour des activités sportives et ludiques, à condition que celles-ci soient compatibles avec le revêtement de la salle.

Les mises à disposition seraient principalement en fin de journée, le mercredi après-midi, le samedi et les vacances scolaires. La salle ne pourrait pas être prêtée le dimanche.

Les conditions d'exonération pour les associations dans certains cas et les différentes catégories de redevances sont celles de la délibération n°2023/077 susvisée.

Pour mémoire, les catégories de redevance sont :

- Une association ou un artiste, domiciliés sur le territoire de la commune de La Farlède, une administration publique ou un établissement public (demandeur 1 - D1),
- Une association ou un artiste, domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), hors La Farlède (demandeur 2 – D2)
- Une association ou un artiste, non domiciliés sur le territoire de la CCVG (demandeur 3 – D3),
- Un syndic professionnel de copropriété ou de lotissement pour une assemblée générale ou un conseil syndical uniquement (demandeur 4 – D4). Il est toutefois exclu que la salle soit prêtée à cette catégorie de demandeurs, compte tenu des spécificités de la salle,
- Une personne morale à but lucratif (demandeur 5 – D5) ;

Au vu de la superficie et du volume de la salle, de son état neuf, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Salle de motricité périscolaire Marius GENSOLLEN (248 m²)

	D1	D2	D3	D4	D5
½ journée en semaine (ou soirée)	50 €	75 €	100 €		400 €
Soirée le week-end*	70 €	100 €	130 €		550 €
Journée en semaine	90 €	125 €	160 €		700 €
Samedi – ½ journée ou journée	110 €	150 €	190 €		850 €

*= vendredi ou samedi à partir de 17h00.

Toutes les autres dispositions de la délibération n°2023/077 s'appliquent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les montants de redevances proposés ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que les recettes afférentes sont prévues au budget principal de la Commune, exercices 2025 et suivants ;
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact> . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture du Var le : 30/06/2025



et de la publication le : 30/06/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 27/06/2025 08:47:25